



# Formation initiale des médecins en santé-environnement-travail

## Appel de la SFSE

Le premier Plan National Santé Environnement (PNSE 1, 2004-2008) avait pointé le besoin d'intégrer la santé-environnement dans la formation initiale des professionnels de santé. Malheureusement, le constat fait à l'époque n'a pas débouché sur des actions et le deuxième PNSE (2009-2013) le reprend presque mot pour mot : « *De nombreux experts et institutions s'accordent pour considérer que la formation initiale et continue des professionnels de la santé dans le domaine santé environnement travail est très insuffisante.* »

Le PNSE 2 se veut plus ambitieux : « *Le développement d'une formation initiale en santé environnement permettra de former des spécialistes dans le domaine santé environnement travail mais aussi, pour la formation continue, de rehausser le niveau des médecins et autres professionnels de santé (infirmières et autres personnels soignants, pharmaciens...). De même, il est indispensable de développer la formation en santé environnement travail des professionnels des métiers liés à l'habitat et au cadre de vie.* » De cette ambition, synthétisée dans la fiche 16, découlent les actions 55 à 58.

### **Un enseignement des médecins particulièrement inadapté**

Au-delà de la formation de spécialistes en santé et environnement, force est de constater que la formation initiale des médecins en santé-environnement-travail reste accessoire en France, contrairement aux enseignements délivrés, par exemple, en Allemagne ou aux Pays-Bas où cette formation est obligatoire.

Il existe certes des cours de santé-environnement-travail en première année de médecine, parfois sous forme de modules dédiés, parfois intégrés dans les modules de santé publique. Mais ces cours, optionnels, d'une durée limitée à moins de dix heures, dispensés par des non spécialistes, n'influent pas sur la pratique des médecins dès lors qu'ils entrent en activité.

L'enseignement de la santé environnement doit aborder les relations entre l'Homme et son milieu, les particularités des pathologies liées à des facteurs de risque d'origine environnementale (en termes sociologiques, cliniques, physiopathologiques et thérapeutiques) ainsi que les méthodes de recherche, d'observation et de modélisation des risques sanitaires qui caractérisent ce domaine de connaissances. Il s'agit donc de concevoir et mettre en œuvre un programme de formation initiale des médecins qui enrichisse l'enseignement des spécialités cliniques concernées en liaison avec les enseignements de santé publique, de sciences humaines et sociales et d'épistémologie.

Les cours étant de plus en plus désertés par les étudiants en médecine, la seule façon de s'assurer que cette formation soit suivie et assimilée par les étudiants est d'introduire des questions de santé-environnement-travail dans le concours d'internat. En effet,

l'enseignement des médecins français étant conclu par le concours de l'internat, ce sont les questions posées lors de ce concours qui déterminent les efforts de formation des étudiants. Or, les questions sur les liens entre santé et environnement ne sont presque jamais posées à ce concours.

## **Conclusion**

La SFSE recommande au gouvernement et aux responsables des facultés de médecine :

- 1) que l'enseignement en santé-environnement-travail, au cours des premiers et deuxièmes cycles des études médicales, soit considéré comme indispensable et intégré au programme d'enseignement des spécialités cliniques concernées, en liaison avec les enseignements de santé publique, de sciences humaines et sociales et d'épistémologie ;
- 2) de tout mettre en œuvre pour s'assurer que cet enseignement soit suivi et assimilé par les étudiants, notamment en introduisant systématiquement des questions de santé-environnement-travail au concours de l'internat de médecine ;
- 3) que les ressources humaines et financières affectées à la formation initiale en santé-environnement-travail soient suffisantes pour permettre d'atteindre les objectifs affichés dans le cadre du PNSE 2.

La SFSE se déclare prête à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose auprès des autorités nationales pour la structuration d'une formation initiale en santé-environnement-travail. Ses membres peuvent notamment contribuer à la définition du périmètre de la discipline, à l'élaboration du cursus, à la formalisation des contenus et enfin à la sélection et à la formation des intervenants enseignants.

Le Conseil d'administration de la SFSE

Contact : Dr Pascal Roux (**à valider**)